



## Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 Septembre 2023

Le 29 Septembre 2023 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme DATTÉE Catherine, Maire.

**Présents** : Mme DATTÉE Catherine, Maire, Mmes : BAZOGE Angélique, HATTON Cécile, MOYER Chantal, MM : COLLÉAUX Jean-Pierre, MÉRILLON Franck, PINET Yves, PINON Marc, VERGEON Laurent

Excusés ayant donné procuration : Mme BASILE Anne-Marie à Mme MOYER Chantal, MM : BODET Samuel à M. VERGEON Laurent, GRATEAU Antoine à M. MÉRILLON Franck, VAUDOUR Michel à Mme DATTÉE Catherine

Excusé : M. BERTRAND Philippe

**Secrétaire de séance** : Mme BAZOGE Angélique

\*\*\*\*\*

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de conseil, en date du 29 juin 2023. Ces PV n'apportent aucune remarque et sont adoptés à l'unanimité.

### **Ordre du jour de la séance :**

- Récapitulatif des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil Municipal.
- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2023.
- Fixation de la participation aux frais de fonctionnement de l'école pour la scolarisation d'enfants d'autres communes pour l'année 2023-2024
- Approbation du rapport de CLECT du 19/07/2023
- Modification des statuts de la Communauté de Communes du Castelrenaudais
- Points divers évoqués par la mairie
- Questions diverses

### **Récapitulatif des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil Municipal.**

#### Budget de la commune :

- Clairetinet : lavage complet des vitres de l'école et de la salle des fêtes d'un montant de 385 €.
- AZ Équipement : achat de panneaux de signalisation : 2 panneaux à poser au sol "roulez au pas", 2 panonceaux à fixer sur les portails des 2 cimetières " entretien cimetière 0 phyto", 1 panonceau à fixer sur le grillage au bout de la rue des Perruches (direction le city park) " stationnement suivre parking city park", 1 panonceau à fixer sur poteau existant "sauf service" d'un montant total de 542,52 € TTC.
- Défibrillateur center : achat de 5 panneaux de signalisation extérieure d'un montant de 24 € TTC.
- Proludic : achat de trois plateaux pour le tourniquet de l'aire de jeux d'un montant de 753,48 € TTC.

### **Virement de crédits n°1 (section d'investissement) :**

Virements de crédits – section d'investissement pour le paiement de la caution du badge pour l'achat de ciment d'un montant de 20 € TTC.

Virement :

Imputation : 21838 (autre matériel informatique) : -20 €

Imputation : 275 (dépôts et cautionnements versés) : + 20 €

### **042/2023 - Fixation de la participation aux frais de fonctionnement de l'école pour la scolarisation d'enfants d'autres communes pour l'année scolaire 2023-2024**

Il convient de réactualiser les tarifs de participation pour la scolarisation à Saunay d'enfants d'autres communes à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

Madame le Maire présente au Conseil le coût de scolarisation à la charge de la Commune, établi à partir du compte administratif 2022 des dépenses de fonctionnement. Celui-ci s'élève à 882,94 € pour un élève en classe élémentaire et à 1 470,82 € pour un élève en classe maternelle.

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe pour l'année scolaire 2023/2024 le montant de la participation décidée lors du Conseil du 26 mai 2006 :

- à 882,94 € pour un élève de classe élémentaire,
- à 1 470,82 € pour un élève de classe maternelle.

### **043/2023 - Approbation du rapport de CLECT du 19/07/2023**

Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-5 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Castelrenaudais,

Vu le rapport de CLECT du 19 juillet 2023 exposé ci-dessous,

### **Clause de revoyure – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)**

#### **• Rappel du contexte national**

La compétence GEMAPI a été créée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014. Ces dispositions ont ensuite été complétées et mises à jour par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 et la loi GEMAPI du 30 décembre 2017. Plusieurs décrets d'application ont été pris ainsi que des circulaires.

La compétence GEMAPI est devenue une compétence des EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les missions GEMAPI concernent tant les études de faisabilité en vue de travaux que l'exécution des travaux eux-mêmes, des actions d'information ou de communication, la construction de digues ou d'aménagement hydrauliques ainsi que la gestion de ces ouvrages.

Par délibération n°2017-99, les élus communautaires ont choisi de déléguer cette compétence à un EPTB (établissement public territorial de bassin) ou EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau).

• **Répartition des contributions par communes**

Les contributions pour chaque commune sont calculées selon la clé de financement définie dans les statuts de chaque structure compétente.

Communes	Syndicat mixte du bassin de la Brenne	Syndicat mixte du bassin de la Cisse	Syndicat Mixte des Affluents du Nord Val de Loire (ANVAL)	Total cotisation 2022	différence cotisation 2022 / 2021
Autrèche		1 633,17 €		1 633,17 €	315,06 €
Auzouer-en-Touraine	3 559,11 €	pas d'adhésion		3 559,11 €	461,78 €
Le Boulay	1 485,33 €			1 485,33 €	192,36 €
Château-Renaud	5 551,97 €			5 551,97 €	687,21 €
Crozelles	1 021,71 €		688,00 €	1 709,71 €	119,11 €
Dame-Marie-les-bois		pas d'adhésion		0,00 €	0,00 €
La Ferrière				0,00 €	0,00 €
Les Hermites	99,91 €			99,91 €	12,56 €
Monthodon	1 369,75 €			1 369,75 €	182,01 €
Morand	97,32 €	pas d'adhésion		97,32 €	12,01 €
Neuville-sur-Brenne	1 362,49 €			1 362,49 €	182,39 €
Nouzilly	149,84 €		6 522,00 €	6 671,84 €	9,09 €
Saint-Laurent-en-Gâtines	1 053,46 €		1 523,00 €	2 576,46 €	133,25 €
Saint-Nicolas-des-Motels	272,56 €	pas d'adhésion		272,56 €	31,90 €
Saunay	1 650,69 €			1 650,69 €	217,55 €
Villedômer	3 204,10 €			3 204,10 €	409,25 €
	20 878,24 €	1 633,17 €	8 733,00 €	31 244,41 €	2 965,53 €

**Dispositif de secours hélicoptère connecté EBOO**

Les communes de Saint-Laurent-en-Gâtines et de Monthodon ont accepté de faire les travaux nécessaires pour l'atterrissage de l'hélicoptère du SAMU de nuit. Le Département d'Indre-et-Loire accordera sur le montant de l'investissement par commune (3 450 € HT) une aide financière de 80 %, soit 2 760 € HT.

Dans la mesure où ces travaux sont pour le bénéfice du territoire au-delà des communes citées, les élus lors de la séance du Bureau communautaire du 24 avril 2023, ont proposé que la Communauté de Communes prenne le montant restant dû à sa charge ainsi que la maintenance annuelle.

Il est proposé de rembourser les 2 communes via un abondement des attributions de compensation de ces 2 communes :

Communes	Montant de l'équipement HT	Montant de la subvention départementale	Reste à charge sur l'investissement réalisé (HT)*	Montant de la maintenance annuelle (TTC)	Total
Monthodon	3 450,00 €	2 760,00 €	690,00 €	360,00 €	1 050,00 €
Saint-Laurent-en-Gâtines	3 450,00 €	2 760,00 €	690,00 €	360,00 €	1 050,00 €
			1 380,00 €	720,00 €	2 100,00 €

\* TVA remboursée par le FCTVA

**Projection sur le montant des attributions de compensation qui sera validé après accord des communes à la majorité qualifiée**

Communes	Attribution de compensation résultant de la CLETC du 22 mars 2023	Clause de révision de GEMAPI	Reste à charge de l'investissement EBOO	Maintenance dispositif EBOO	Attribution de compensation résultant de la présente CLETC
AUTRECHE	17 246,34 €	-315,06 €			16 931,28 €
AUZOUER EN TOURAINE	61 839,15 €	-461,78 €			61 377,37 €
LE BOULAY	53 059,76 €	-192,36 €			52 907,40 €
CHÂTEAU RENAULT	1 080 245,14 €	-687,21 €			1 079 557,93 €
CROTELLES	34 356,49 €	-119,11 €			34 237,38 €
DAME MARIE LES BOIS	12 395,26 €	0,00 €			12 395,26 €
LA FERRIERE	3 252,30 €	0,00 €			3 252,30 €
LES HERMITES	15 145,99 €	-12,56 €			15 133,43 €
MORAND	18 026,12 €	-182,01 €			17 844,11 €
MONTHODON	43 569,56 €	-12,01 €	690,00 €	360,00 €	44 607,55 €
NEUVILLE SUR BRENNE	81 341,93 €	-182,39 €			81 159,54 €
NOUZILLY	-1 993,00 €	-9,09 €			-2 002,09 €
SAINTE LAURENTE EN GATINES	24 078,17 €	-133,25 €	690,00 €	360,00 €	24 994,92 €
SAINTE NICOLAS DES MOTETS	11 067,29 €	-31,90 €			11 035,39 €
SAUNAY	97 053,16 €	-217,55 €			96 835,61 €
VILLEDOMER	157 396,80 €	-409,25 €			156 987,55 €
<b>total</b>	<b>1 708 120,46 €</b>	<b>-2 965,53 €</b>	<b>1 380,00 €</b>	<b>720,00 €</b>	<b>1 707 254,93 €</b>

Les membres de la CLETC ont approuvé à l'unanimité le présent rapport :

- Sur le montant de la compétence GEMAPI,
- Sur la clause de revoyure annuelle de la compétence GEMAPI
- Sur les montants de l'équipement de secours hélicoptère connecté EBOO pour les communes de Saint-Laurent-en-Gâtines et Monthodon,
- Sur le principe du remboursement de l'investissement de ce dispositif de secours seulement pour l'année 2023

**Considérant que le rapport de CLETC du 19 juillet 2023 est subordonné à l'approbation des Conseils municipaux des communes membres, qui ont 3 mois pour se prononcer, Madame le Maire propose d'approuver le rapport de CLETC du 19 juillet 2023 de la Commission Locale d'Évaluation des Transfert de Charges.**

**A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le rapport de CLETC du 19 juillet 2023 de la Commission Locales d'Évaluation des Transfert de Charges.**

## 044/2023 - Modification des statuts de la Communauté de Communes du Castelrenaudais

Madame Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-5 du CGCT,  
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 juillet 2023 approuvant la proposition de modification des statuts,  
Considérant que la modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,  
Considérant l'intérêt de modifier les statuts de la façon suivante :

La compétence facultative « Politique sportive et culturelle » est complétée comme suit :

« Aides aux associations ayant pour objectif le maintien d'une activité cinématographique.  
Aides aux associations du territoire présentant un projet pédagogique pour l'apprentissage de la musique en cohérence avec les orientations communautaires, validé par une convention d'objectifs.  
**Portage du dispositif PACT culture Région Centre (dispositif Projets Artistiques et Culturels du Territoire) pour les communes et associations du Castelrenaudais, en soutien à l'organisation de manifestations culturelles. Chaque commune ou association concernée conventionnera avec la Communauté de Communes. »**

Madame le Maire propose d'approuver les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

### Points divers évoqués par le Maire :

- 04/07/2023 : visite du Maire avec la gendarmerie sur un chemin communal où une voiture a été abandonnée. Enlèvement de ce véhicule par la fourrière le 31/07/2023.
- le 07/07/2023 : réunion HADES dans le cadre de l'étude patrimoniale de l'eau potable.
- 29/08/2023 : 3<sup>ème</sup> campagne CVM.
- Juillet / Août : nombreuses interventions de la mairie et de la gendarmerie auprès des gens du voyage installés illégalement rue du Trésor :
  - \* Borne à incendie laissée ouverte rue du Trésor
  - \* Ouverture forcée du coffret électrique de la station d'épuration (STEP) = STEP en panne
  - \* Tentatives par les enfants de la communauté des gens du voyage de se baigner dans les piscines privées
  - \* Nombreuses incivilités etc etc ...
- 02/09/2023 : lecture par des élèves de la charte de bonne conduite à la cantine (en présence de la mairie).
- 02/09/2023 : suite à l'obtention par l'école du label de platine « Éco-école », visite de Monsieur Daniel LABARONNE Député accompagné de Monsieur JOACHIM Sous-Préfet de Loches à l'école. Échanges avec les enfants et les enseignantes.
- 05/09/2023 : achat de 3 rafraichisseurs pour les 3 classes de l'école.
- 07/09/2023 : réception en mairie des résultats de la 3<sup>ème</sup> campagne CVM pour l'étude patrimoniale de l'eau potable.
- 27/09/2023 : installation à l'école d'un nouveau composteur.

- 27/09/2023 : hydrocurage de la station d'épuration.

-27/09/2023 : à la demande du SDIS, contrôle des pressions des bornes à incendie par la SAUR.

### Questions diverses :

- Qu'envisage la mairie suite aux fortes chaleurs dans les classes de l'école ?

La commission des bâtiments va être prochainement réunie pour trouver des solutions à ce problème (proposition par Antoine GRATEAU de pose de planches amovibles, étude en cours et devis demandés pour installation PACS air/air, rideaux extérieurs roulants...).

- Jean-Pierre COLLÉAUX fait remarquer que la nouvelle plaque de béton posée sur un regard au stade est à nouveau détériorée.

Problème résolu le 6 octobre par la pose d'une plaque en tôle larmée par nos agents communaux. Suite à la brocante du 15 octobre 2023, nous avons constaté que les véhicules continuent à circuler sur cette plaque. Nous allons donc la faire modifier en la renforçant.

- Marc PINON s'étonne que les entourages de protection des pompes à chaleur ne soient toujours pas effectués.

Le matériel nécessaire a été commandé en mars 2023 pour un montant TTC de 700,08 € (soit un montant unitaire de 175 € par groupe). Comme convenu dès le départ, ces protections seront réalisées par nos agents techniques en période hivernale. Impossible de le faire plus tôt, en raison des travaux obligatoires à réaliser en extérieur (nombreuses tontes dues à une météo capricieuse, tailles de haies, congés d'été des agents, etc).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 21h15

Madame le Maire  
**Catherine DATTÉE**



Secrétaire de séance  
**Mme BAZOGE Angélique**

